

~~~~~

**MAIRIE  
DE  
PINDERES**

**AR Prefecture**

047-214702052-20250620-DEL200625\_21-DE  
Reçu le 27/06/2025  
Publié le 27/06/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2025

**N° DEL 200625-21**

### **OBJET : MISE EN PLACE DE L'HEBERGEMENT COLORIS EN MODE SAAS (SOFTWARE AS A SERVICE) COLORIA**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PINDÈRES, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal : | <b>11</b> |
| Membres présents :             | <b>07</b> |
| Nombres de votants :           | <b>07</b> |
| Pour :                         | <b>07</b> |
| Contre :                       | <b>00</b> |
| Abstention :                   | <b>00</b> |

**Etaient présents** : M. BOUTEMY Philippe, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle.  
**Etaient excusés** : M. ARNOULD Edouard, M. FONSECA François, Mme IANOTTO Sophie  
**Était absente** : Mme VIENNE-SENTENAC Françoise.

Date de convocation : 13/06/2025

Secrétaire de séance : Mme DASSONVILLE Françoise

L'éditeur COSOLUCE a informé les collectivités de l'évolution de sa gamme de logiciels en version SAAS (ou mode hébergé), permettant l'accès des logiciels directement depuis un navigateur Internet.

Appelée COLORIA, cette solution sera déployée par COSOLUCE sur tout le territoire national, sur une période de 3 ans, entre 2025 et 2027, par voie d'avenant aux contrats d'abonnement en cours. À compter de 2028, la version On Premise de COLORIS que vous connaissez actuellement devrait être abandonnée.

Le CDG 47 continuera à assurer aux collectivités lot-et-garonnaises utilisatrices des logiciels COSOLUCE une assistance quotidienne à l'utilisation de leurs logiciels métiers, ainsi que les services indispensables à la sécurité et à la performance de leurs systèmes d'information.

Cette évolution va correspondre à un changement de modèle :

- **Technique** : lequel concerne tous les éditeurs de logiciels, le mode SaaS (hébergé) permettant en particulier l'absence de réinstallation de logiciels en cas de changement d'ordinateur, une connexion nomade et la gestion automatique des mises à jour - le tout en conservant l'identité et les habitudes d'utilisation des logiciels actuels.

- **Économique** : lequel représente pour les collectivités une évolution importante des tarifs/éditeurs dans la mesure où s'ajoute au coût d'abonnement actuel un coût supplémentaire annuel par licence COLORIA (1 licence par utilisateur) et un coût de déploiement facturé uniquement la 1ère année

**AR Prefecture**

Une remise exceptionnelle de 20 % sera accordée sur les licences COLORIA pour tous les avenants signés avant le 30 juin 2025. Cette remise sera appliquée sur toute la durée du contrat d'abonnement en cours. En cas d'engagement COLORIA, la facturation des licences et de leur déploiement interviendra après la migration des logiciels.

Tarif incluant la remise de 20 % :

- Abonnement COLORIA – Hébergement SaaS, incluant un espace de stockage de 20 Go (facturation supplémentaire au-delà de ce volume) : 301.22 € HT soit 361.46 € TTC/an
- Prestations d'installation de COLORIA : 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC. (à régler qu'une seule fois)

**Pour un total de 1 141.22 € HT soit 1 369.46 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'installation COLORIA en remplacement de COLORIS par l'éditeur de logiciels COSOLUCE ;
- **D'ACCEPTER** le devis de COSOLUCE pour un montant (avec remise de 20 %) de 1 141,22 € HT soit 1 369,46 € TTC (abonnement : 301,22 € HT et prestation d'installation de 840,00 € HT) ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance  
Françoise DASSONVILLE

Le Maire,  
Michel DARROUMAN

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)